



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-012

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-01-09-00001 - Microsoft Word -

DRAAFCVDL_subdelegation_generale_09012023.doc (11 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2023-01-03-00019 - Arrêté fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des représentants au sein du comité social

d administration spécial des services déconcentrés de l académie

Orléans-Tours?? (1 page)

Page 15

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-01-09-00001

Microsoft Word -
DRAAFCVDL_subdelegation_generale_09012023.
doc

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRETE
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 811-10 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

ARTICLE 1^{ER}: Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022, délégation de signature est donnée aux

agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

ARTICLE 3 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- b) Délégation est donnée à Mme Mathilde GUERTIN, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

ARTICLE 4 : Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes ».

- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.
- d) Délégation est donnée à Mme Valérie DELAGRANGE, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusions », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

ARTICLE 5 : Economie agricole et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».
- c) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la délégation prévue à l'article 6-c) pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

ARTICLE 6 : Forêt, bois et biomasse

- a) Délégation est donnée à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN, de M. Frédéric MICHEL et de Mme Valérie VIGIER, M. Jean-François HAUTTECOEUR est habilité à représenter la directrice régionale en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

ARTICLE 7 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

- a) Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FRADIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination ».
- c) Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».
- d) Délégation est donnée à M. Anthony LOUIS, responsable du pôle « santé et qualité végétales », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétales ».
- e) Délégation est donnée à M. Louis BONHEME, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».
- f) Délégation est donnée à M. Simon LAUBRAY, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

ARTICLE 8 : Enseignement agricole

- a) Délégation est donnée à M. Benoît BELLET, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BELLET, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service et responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

- c) Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».
- d) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».
- e) Délégation est donnée à Mme Florence ALBAUT, responsable du pôle « formations et dynamiques de territoires », à l'effet de signer toute correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « formations et dynamiques territoriales ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

ARTICLE 9 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement.

ARTICLE 10 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Benoît BELLET, chef du service régional de la formation et du développement.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 11 : attributions en qualité de responsable de BOP

- a) Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par la préfète de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Virginie BOTTIN
Mme Justine SOUCHET

- b) Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL, Mme Valérie VIGIER et de Mme Lena DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES et Mme Hélène RENAUT.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Hélène RENAUT
Mme Brigitte GUERET
Mme Céline CORNET
Mme Lena DENIAUD

ARTICLE 12 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

- a) Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022, à savoir :
- 143-Enseignement technique agricole ;

- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C-BOP central ;
- 206-01C-BOP central ;
- 215-01C-BOP central ;
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL, Mme Valérie VIGIER et de M. Anthony DEMISSY, la présente délégation pourra être exercée par Mme Virginie BOTTIN et Mme Justine SOUCHET.

c) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaire les actes visés dans le présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY
Mme Justine SOUCHET
Mme Marika CASAS
Mme Virginie BOTTIN

d) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

Mme Marika CASAS
Mme Justine SOUCHET
M. Anthony DEMISSY
Mme Virginie BOTTIN

e) Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire.

f) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, à Mme Hélène RENAUT, et à M. Jean-François HAUTTECOEUR, pour valider dans l'application de

gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.

- g) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des dépenses et des recettes des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 et repris à l'article 13-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

M. Boualem ABDALLAH
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS
M. Mikaël GRONDIN
Mme Delphine CAGNET
Mme Camille MARTINE
Mme Fabienne BLAIN

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY, de M. Boualem ABDALLAH ou de M. Joël LANDAIS.

- h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 et repris à l'article 13-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
M. Joël LANDAIS	Mme Valérie RENAULT
M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
M. Mikaël GRONDIN	Mme Mélodie CHARLANNE
Mme Cécilia BRULAIRE	Mme Camille MARTINE
Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Patricia GBEVE
Mme Fabienne BLAIN	

- i) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 et repris à l'article 13-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

M. Boualem ABDALLAH
M. Joël LANDAIS
M. Frédéric DUPONT
M. Mikaël GRONDIN
Mme Cécilia BRULAIRE
Mme Isabelle ALBRIGO
Mme Fabienne BLAIN

Mme Delphine CAGNET
Mme Valérie RENAULT
Mme Lydie HENAULT
Mme Mélodie CHARLANNE
Mme Camille MARTINE
Mme Patricia GBEVE

- j) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 et repris à l'article 13-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

M. Boualem ABDALLAH,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Camille MARTINE

- k) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 et repris à l'article 13-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

- l) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 septembre 2022.

ARTICLE 15 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 09 janvier 2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation
la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-01-03-00019

Arrêté fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des représentants au sein du comité social d administration spécial des services déconcentrés de l académie Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de l'académie Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les organisations syndicales autorisées à désigner des représentants des personnels au sein du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de l'académie Orléans-Tours sont les suivantes :

UNSA 6 sièges
FSU 3 sièges
SGEN CFDT 1 siège

ARTICLE 2 : La date limite fixée aux autorisations syndicales listées dans l'article précédent pour désigner leurs représentants est le 20 janvier 2023

ARTICLE 3 : le recteur, chancelier des universités, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Gilles HALBOUT